AVANT ART. PREMIER N° 1411

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 1411

présenté par

Mme Untermaier, Mme Rabault, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, M. Saulignac, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Nouvelle Gauche

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## **AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au second alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution, le mot : « favorise » est remplacé par le mot : « assure ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les obligations du législateur en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

La loi ne serait plus tenu de « favoriser » mais d'« assurer » cette égalité s'agissant de l'accès aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

L'obligation juridique serait désormais de résultat et non plus de moyen.